

Communiqué de presse

Berne, le 7 juin 2019

L'usam satisfaite de la décision du Conseil fédéral de ne pas parapher l'accord

L'Union suisse des arts et métiers usam, plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, se félicite de la décision courageuse du Conseil fédéral. Parapher l'accord-cadre institutionnel n'est pas urgent. Par sa décision, le Conseil fédéral défend les intérêts de l'ensemble de la Suisse et non les intérêts particuliers des milieux économiques.

Tranchant avec l'attitude réfléchie et modérée du Conseil fédéral, quelques groupes réclamaient avec véhémence une signature immédiate. Leurs tentatives de pression s'appuyaient sur des enquêtes, des expertises, des études et de douteuses manœuvres d'intimidation. Selon Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'usam, «il sera impossible d'obtenir dans les urnes une majorité politique en faveur d'un accord-cadre institutionnel aussi longtemps que certains points en suspens de l'accord en question n'auront pas été clarifiés». Il faut donc, à l'évidence, accorder la priorité dans le temps à l'initiative de limitation. L'adoption de cette initiative rendrait de toute façon caduque la question de l'accord institutionnel. Son rejet renforcerait incontestablement la libre circulation des personnes. Le paraphe et la mise en œuvre de l'accord pourront alors être abordés avec beaucoup moins de pression. La teneur de l'accord doit cependant être précisée sur les points où cela s'avère nécessaire.

Critiques à l'encontre de l'accord

L'usam formule les critiques suivantes à l'encontre de l'accord :

- Selon le texte de l'accord, l'application du droit suisse en matière de règlement des différends est exclue. Ce point n'est pas acceptable pour l'usam. Le tribunal arbitral règle le différend de manière contraignante sur la base de l'interprétation de la CJUE. En l'occurrence, la Suisse et l'UE n'agiraient plus d'égal à égal. Cela signifierait au contraire que la Suisse serait, désormais et de fait, contrainte de reprendre des adaptations juridiques de l'UE si elle ne souhaite pas faire appel devant le tribunal arbitral.
- La directive relative au droit des citoyens de l'Union régit la libre circulation des personnes au sein de l'UE. Comparée aux dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes, elle est plus généreuse en matière d'aide sociale et d'établissement. Les obstacles à l'expulsion sont plus importants. L'exclusion de cette directive doit être explicitement mentionnée dans l'accord-cadre institutionnel ou dans une annexe à celui-ci. Dans le cas contraire, il faut quasi s'attendre à ce que l'UE introduise cette exigence ultérieurement.
- Les aides d'État peuvent prendre la forme de subventions, d'allègements fiscaux ou de participations de l'État dans des entreprises. Elles sont relativement répandues dans les cantons. L'UE veut une interdiction des aides d'État assortie d'exceptions. Certes, l'accord-cadre ne prévoit en l'occurrence aucune réglementation concrète. Il définit cependant des principes. La déclaration d'intention de moderniser l'accord de libre-échange de 1972 en matière d'aides pourrait se révéler une porte d'entrée aux exigences de l'UE. Les répercussions sur les cantons sont inévitables. Les rulings fiscaux et certains allègements fiscaux en faveur des PME, que divers cantons pratiquent, par exemple, tomberaient dans la catégorie des aides d'État interdites. Toutes les aides d'État qui

soutiennent certaines entreprises ou industries – y compris notamment la promotion du tourisme – seraient désormais incompatibles avec les règles du marché intérieur.

Pas à n'importe quel prix

Pour des raisons de politique économique, l'usam a jusqu'ici toujours soutenu les accords bilatéraux avec l'UE et elle continue de le faire. L'usam soutient l'objectif d'un accès plus large au marché intérieur européen et de coopérations avec l'UE dans certains domaines, avec la plus grande autonomie possible, et elle est donc ouverte à un accord-cadre.

La priorité doit être donnée à une vision globale et à un équilibre entre le contenu ou les avantages de l'accord-cadre et le prix à payer pour la Suisse – la limitation de notre souveraineté. En fin de compte, le facteur décisif est l'accès de la Suisse au marché de l'UE à des conditions raisonnables et à un prix acceptable. L'usam prendra définitivement position sur la question une fois la version définitive de l'accord connue.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

Henrique Schneider, directeur adjoint, tél. 031 380 14 38, mobile 079 237 60 82

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.